

Demande de carte d'identité ou de passeport

Afin de faciliter vos démarches, vous devez désormais prendre un rendez-vous en ligne pour réaliser votre carte nationale d'identité ou votre passeport.



Démarche à suivre :

1. Prendre un rendez-vous pour le dépôt de votre dossier, [en cliquant ici](#) (démarche obligatoire).
2. Réaliser une pré-demande en ligne sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr> et imprimer le récapitulatif de pré-demande (ou noter le numéro de pré-demande).

ATTENTION : la pré-demande réalisée sur le site www.ants.gouv.fr a une **durée de validité de 6 mois**, veillez à ce que votre pré-demande soit encore **valide le jour de votre rendez-vous**.

A défaut, remplir informatiquement puis imprimer au format « taille réelle » le cerfa dématérialisé de demande de CNI/Passeports:

- [Pour majeur](#)
 - [Pour mineur](#)
3. Se présenter en personne le jour de votre rendez-vous à la Mairie Principale muni de votre pré-demande (ou cerfa dématérialisé imprimé) et l'ensemble des justificatifs requis.

Consulter la liste des justificatifs à présenter lors de votre rendez-vous :

- [Pour une demande de CNI](#)
- [Pour une demande de passeport](#)
- [Tableau des pièces à fournir](#)

Attention : En cas de dossier incomplet ou de retard, le rendez-vous pourra être unilatéralement reporté (en fonction des disponibilités) ou annulé par l'agent de l'état civil.

Les délais de délivrance des cartes d'identités et passeport sont variables et non garantis, ainsi nous vous invitons à bien anticiper vos démarches et vérifier la validité de vos pièces d'identité avant tout projet de départ.

- La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt de la demande et le retrait du titre.
- Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des CNI délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. *Attention, cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent toujours valables 10 ans. Cet allongement concerne les CNI délivrées depuis le 02 janvier 2004. Inutile de vous déplacer en mairie si votre carte d'identité a été délivrée depuis le 02 janvier 2004, cette prolongation de 5 ans n'implique aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée. Le renouvellement est possible uniquement en cas de changement d'état civil, de changement d'adresse, de carte d'identité détériorée ou de départ en voyage avec un justificatif à votre nom (billet d'avion, de train, réservation d'hôtel).*
- Pour préparer votre voyage dans les meilleures conditions, consultez le site [« conseils aux voyageurs »](#), et vérifiez la validité de votre passeport avant d'acheter votre billet !

Infos pratiques

- Le retrait des cartes nationales d'identité et passeports se fait sans rendez-vous en présence du titulaire (et de son représentant légal pour un mineur). L'ancien titre devra nous être remis en cas de renouvellement.
- Pour consulter l'état d'avancement de votre demande de CNI/Passeport, [cliquez ici](#).
- Pour vous garantir un accueil dans les meilleures conditions, merci de consulter notre tableau d'affluence.
- La prise de rendez-vous par voie téléphonique pour une demande de CNI est exceptionnellement et exclusivement autorisée pour les personnes non équipées d'outils de communication (téléphone mobile, ordinateur, ...). Pour information, la mise à disposition d'un ordinateur ainsi qu'un accompagnement dédié sont organisés au sein des locaux de la Bibliothèque Albert Camus.

Documents

[Formulaire de demande pour personne majeur](#)

[Formulaire de demande pour personne mineur](#)

[Horaires d'accueil et pièces à fournir](#)

[Demande CNI Passeport](#)

Liens utiles

[Acheter des timbres fiscaux](#)

[Site de l'ANTS pour faire les pré-demandes obligatoires](#)

[Déclaration de perte de carte nationale d'identité ou de passeport
conseil aux voyageurs](#)